



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 –095B du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 septembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – F. DEHON

MM. L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. CODEVELLE – P. VISENTIN – J.N. MENAGE - M. REBOUT – E. BURDIAC – M. FOULON – J.P. LORENT - L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - J.L. CANDAT

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Service Développement Economique - Convention triennale avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la mise en œuvre d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté l'importance que représente le tissu artisanal sur notre territoire, qui compte 367 entreprises que nous tentons d'accompagner et maintenir en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France.

Monsieur le Président rappelle que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a pour principale mission de défendre les intérêts des artisans au plus près des réalités de terrain. Elle dispose d'une offre de service complète permettant un accompagnement individualisé de l'immatriculation jusqu'à la transmission reprise en passant par la formation tout au long de la vie.

Monsieur le Président insiste sur les restrictions budgétaires décidées par l'Etat et la régionalisation des Chambres Consulaires qui entraînent une refonte de l'intervention de ces organismes sur nos territoires.

Monsieur le Président précise que les intercommunalités qui souhaitent continuer à bénéficier de l'intervention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et ainsi continuer à bénéficier de leur expérience, leur technicité et leur réseau doivent passer par une convention partenariale mettant en œuvre un programme d'actions pour le maintien et le développement de l'artisanat.

Monsieur le Président indique que cette convention triennale de partenariat s'inscrit dans cette logique.

Après avoir fait lecture de la convention Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes apporterait un soutien technique et financier à la conduite de ce programme. La participation financière de l'intercommunalité serait fixée chaque année par avenant après avis du comité de pilotage, elle

s'élèverait pour la première année à un montant maximum de 30 000 €. Cette somme sera versée en deux fois, 50 % à la signature de la convention et 50 % sur présentation d'un bilan annuel détaillé de l'opération.

Monsieur le Président propose d'approuver le partenariat noué avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et d'approuver les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale de partenariat,
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans les différents budgets de l'intercommunalité,

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 24 septembre 2018 et transmission
en Préfecture.

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

2018-095 du 24/09/2018.
Service Dév Eco –
Convention avec la Chambre des Métiers

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/10/2018

Pour copie conforme

- Le 24/09/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS

